



Conseil économique et social

Distr. générale
3 avril 2025
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-dix-neuvième session

Genève, 9-27 février 2026

Examen des rapports : rapports soumis par les États Parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte

Réponses du Mexique à la liste de points concernant son septième rapport périodique* **

[Date de réception : 13 décembre 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



I. Introduction

1. Le présent rapport est le fruit des consultations menées par le Ministère des affaires étrangères, auxquelles ont participé 47 organes des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les informations qui n'ont pas pu y être incluses sont fournies dans le document joint, qui regroupe les 54 annexes mentionnées dans le rapport.

II. Réponse à la liste de points (E/C.12/MEX/Q/7)

A. Renseignements d'ordre général

Réponse au paragraphe 2

2. À tous les niveaux du système judiciaire mexicain, plusieurs moyens sont disponibles pour garantir l'opposabilité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux : le recours en *amparo*, l'action de groupe devant le juge civil fédéral, le contentieux administratif et le recours en inconstitutionnalité.

3. La Cour suprême de justice de la Nation considère que les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux sont des droits fondamentaux opposables devant les organes juridictionnels et institutionnels compétents. Voir annexe 1.

4. Pour la période allant de janvier 2018 à novembre 2024, la base de données du système général de suivi des dossiers fait mention de 144 089 recours en *amparo* indirects portant notamment sur des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a été fait droit à ces recours dans 47 023 cas (32,63 %).

5. Plusieurs juridictions rattachées au Conseil fédéral de la magistrature ont établi des précédents pertinents en matière de droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (annexes 2 et 3).

6. En novembre 2024, l'Institut fédéral de défense publique représente gratuitement diverses collectivités dans le cadre de 68 actions de groupe, au bénéfice de 11 298 personnes.

7. En septembre 2024, la modification de l'article 2 de la Constitution a permis de reconnaître que les communautés et peuples autochtones et afro-mexicains étaient des sujets de droit, qu'ils disposaient d'une juridiction autochtone et qu'ils pouvaient intenter des actions de groupe pour garantir et faire valoir l'exercice de leurs droits.

Réponse au paragraphe 3

8. Le Gouvernement mexicain met en œuvre des actions stratégiques et coordonnées visant à instaurer la paix et à assurer la gouvernance, conformément à la stratégie nationale de sécurité publique mise en œuvre par le Ministère de la défense nationale, le Ministère de la marine, le Ministère de la sécurité et de la protection citoyenne, la Garde nationale et le Centre national de renseignement.

9. Les comités pour la paix et la sécurité sont les principaux instruments prévus par la stratégie nationale de sécurité publique pour permettre la collaboration et le bon fonctionnement des autorités chargées de la sécurité publique et de l'exercice de l'action pénale. Ces organes de coordination sont au nombre de 32 au niveau étatique et de 266 au niveau régional.

10. Entre décembre 2018 et juin 2024, ces organes de construction de la paix et de la sécurité ont tenu 408 594 sessions, dont 44 673 au niveau étatique et 363 921 au niveau régional. Les comités pour la paix et la sécurité ont piloté la coordination de la stratégie spéciale de construction de la paix dans les 50 municipalités prioritaires.

Réponse au paragraphe 4

11. Entre décembre 2018 et septembre 2023, le Mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes a triplé ses dépenses, qui ont atteint 2 606 millions

de pesos. Dans son budget 2024, plus de 599 millions de pesos ont été affectés aux dépenses de fonctionnement.

12. En octobre 2024, le Mécanisme assure la protection de 2 345 personnes au total, dont 664 journalistes (183 femmes et 481 hommes), 1 260 personnes défendant les droits de l'homme (713 femmes et 547 hommes) et 421 membres de la famille des bénéficiaires (245 femmes et 176 hommes).

13. Le Mécanisme de protection a été renforcé en tant qu'institution grâce à l'augmentation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement, comme l'a reconnu en septembre 2024 le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Mexique.

Réponse au paragraphe 5

14. Le programme national en faveur des droits de l'homme 2020-2024 visait à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des groupes habituellement victimes de discrimination, y compris ceux qui risquaient de subir des violations de leurs droits dans le cadre d'activités commerciales.

15. Le registre de l'intégrité des entreprises, tenu par le Ministère de la fonction publique, répertorie les entreprises qui attestent disposer d'une politique d'intégrité et qui s'engagent à promouvoir et à diffuser l'adoption des meilleures pratiques internationales.

16. L'Institut mexicain de sécurité sociale est doté d'un mécanisme dynamique de contrôle indirect des obligations, qui permet de visualiser la situation fiscale d'une entreprise et de savoir si elle est à jour de ses obligations en matière de sécurité sociale ou si elle n'est pas en règle avec l'Institut.

17. Voir l'annexe 4 pour en savoir plus sur la réalisation de consultations libres, préalables et informées dans le cadre de l'évaluation des projets.

18. Voir l'annexe 5 pour en savoir plus sur la jurisprudence de la Cour suprême de justice de la Nation, qui tend à garantir la protection des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux face aux activités des entreprises, et en particulier la protection du droit à un environnement sain.

19. Voir l'annexe 6 pour en savoir plus sur l'accès des populations touchées par les effets néfastes des activités des entreprises à des recours utiles et à des réparations.

Réponse au paragraphe 6

20. Entre janvier 2019 et juin 2024, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles a apporté un appui à 3 071 *ejidos* (exploitations communautaires) et communautés afin de contribuer à la réduction des effets du changement climatique.

21. Selon l'Institut national de l'écologie et des changements climatiques, entre 2019 et 2022, la mise en place de systèmes agroforestiers dans le cadre du programme « *Sembrando Vida* » (Semons la vie) a permis de capturer 7,45 millions de tonnes de carbone.

22. Entre décembre 2018 et novembre 2024, l'Institut national de la propriété industrielle, par l'intermédiaire du programme pour la qualité de vie globale des peuples autochtones, a soutenu 581 actions communautaires de conservation, de protection, de valorisation, d'entretien et/ou de gestion durable des écosystèmes, pour un investissement total de 189 889 778 millions de pesos. Au total, 14 290 personnes autochtones et/ou afro-mexicaines en ont bénéficié (6 791 femmes et 7 499 hommes).

Réponse au paragraphe 6 a)

23. La première communication relative à l'adaptation et le premier rapport biennal au titre de la transparence que le Mexique a soumis à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques font état des mesures d'adaptation qui ont été prises.

24. Le système d'information sur le changement climatique mis en place par l'Institut national de statistique et de géographie intègre et met à jour des informations statistiques et géographiques et des indicateurs sur des sujets tels que le climat, les émissions de gaz à effet

de serre et de composés, les projets d'atténuation, la vulnérabilité, les risques, la population et la biodiversité, entre autres.

Réponse au paragraphe 6 b)

25. Le programme spécial sur le changement climatique 2021-2024 visait à promouvoir des actions et des politiques optimisant les synergies entre atténuation et adaptation face à la crise climatique, en s'attachant avant tout à en tirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

26. Dans le projet de budget fédéral 2024, plus de 233 milliards de pesos sont affectés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

27. Pour la première fois, le Mexique a bénéficié du Fonds d'adaptation au changement climatique. L'Institut mexicain des technologies de l'eau a obtenu une première subvention de 50 000 dollars des États-Unis, destinée à assurer une couverture universelle et durable en eau potable sur le territoire du peuple Wixárika.

Réponse au paragraphe 6 c)

28. Le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la sécurité et de la protection citoyenne, par l'intermédiaire du Système national de protection civile et de la Coordination nationale de la protection civile, assurent la coordination entre les trois niveaux de gouvernement en matière de prévention des catastrophes et d'intervention en cas d'urgence.

29. Dans ce domaine, le Ministère de la défense nationale applique un plan d'aide à la population civile en cas de catastrophe (plan DN-IIIIE), le Ministère de la marine met en œuvre le plan « *Marina* » et la Garde nationale exécute un plan d'assistance à la société en cas d'urgence (plan GN-A). Le pays s'est également doté du programme national de protection civile 2022-2024.

30. Parmi les autres outils disponibles, citons l'atlas national des risques du Centre national de prévention des catastrophes, l'atlas national de la vulnérabilité au changement climatique de l'Institut national de l'écologie et des changements climatiques et le programme « *Hospital Seguro Frente a Desastres* » (un hôpital sûr face aux catastrophes).

Réponse au paragraphe 6 d)

31. Le Système national relatif au changement climatique coordonne la mise en œuvre de la politique climatique du Mexique. Il est composé de la Commission interministérielle sur le changement climatique, de l'Institut national de l'écologie et des changements climatiques et de son bureau de coordination de l'évaluation, du Conseil du changement climatique, des gouvernements des 32 États fédérés, des associations nationales des autorités municipales et du Congrès de l'Union (composé de la Chambre des sénateurs et de la Chambre des députés). Des représentants de 14 ministères siègent à la Commission interministérielle sur le changement climatique, sous la houlette de la présidence mexicaine.

B. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte

Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

Réponse au paragraphe 7

32. Le programme spécial en faveur des peuples autochtones et afro-mexicains 2021-2024 vise à établir une nouvelle relation entre l'État et les peuples autochtones et afro-mexicains, fondée sur le respect, la coordination et l'horizontalité des liens avec leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles.

33. En novembre 2024, l'Institut national des peuples autochtones coordonne la mise en œuvre de 17 plans de justice et de développement intégral, qui visent à répondre aux revendications historiques de ces peuples, en particulier sur le plan territorial.

34. L'article 2 modifié de la Constitution reconnaît le droit des peuples et des communautés à être consultés sur les mesures législatives ou administratives qu'il est prévu d'adopter, lorsque celles-ci peuvent avoir des répercussions ou des effets significatifs sur leur vie ou leur environnement.

35. En avril 2021 a été adopté le texte du projet de décret promulguant la loi générale relative à la consultation des peuples et communautés autochtones et afro-mexicains. La procédure législative suit son cours.

36. En février 2024, le Conseil national des peuples autochtones a été créé afin d'ouvrir un espace de participation, de consultation et de liaison entre les peuples et l'État.

37. Voir l'annexe 7 pour en savoir plus sur les aides économiques et les processus de consultation qui garantissent aux peuples autochtones l'exercice réel de leurs droits territoriaux, leur autodétermination et leur autonomie, leur droit à l'identité et le renforcement de la gouvernance communautaire.

38. Voir l'annexe 8 pour en savoir plus sur les documents du Conseil fédéral de la magistrature rédigés dans une langue accessible aux peuples et communautés autochtones et afro-mexicains.

Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles

Réponse au paragraphe 8

39. L'article 31 de la Constitution impose aux citoyens mexicains de « contribuer aux dépenses publiques de la Fédération, des États, de la ville de Mexico et de la municipalité dans laquelle ils résident, de manière proportionnée et équitable, comme prévu par la loi ».

40. L'article premier du Code fiscal fédéral dispose que « les personnes physiques et morales sont tenues de contribuer aux dépenses publiques, conformément aux lois fiscales pertinentes ».

41. En août 2024, le système de compensation entre impôts a été supprimé et diverses mesures ont été intégrées dans la loi relative à l'impôt sur le revenu et dans le Code fiscal fédéral.

Réponse au paragraphe 8 a)

42. Selon les données du Conseil national d'évaluation de la politique de développement social, la pauvreté a diminué entre 2018 et 2022. L'incidence de la pauvreté multidimensionnelle au niveau national est passée de 41,9 % à 36,3 %.

43. Le pourcentage de la population ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté est passé de 49,9 % à 43,5 %, c'est-à-dire de 61,8 à 56,1 millions de personnes. Le pourcentage de la population ayant des revenus inférieurs au seuil d'extrême pauvreté est passé de 18,6 % à 13,5 %.

Réponse au paragraphe 8 b)

44. Entre 2018 et 2022, le revenu courant total par personne a augmenté dans toutes les catégories de revenus, avec en particulier une hausse de 23,1 % pour le premier décile et de 18 % pour le deuxième décile, tandis que le décile de revenu le plus élevé (dixième décile) a enregistré une variation de 1 %.

Réponse au paragraphe 8 c)

45. Au troisième trimestre 2024, la croissance de l'économie mexicaine s'est accélérée, avec de meilleurs résultats encore que ceux des quatre trimestres précédents. La dette publique est restée à un niveau viable de 49,3 % du produit intérieur brut (PIB).

46. En données corrigées des variations saisonnières, le PIB exprimé en termes réels a augmenté de 1,1 % par trimestre et de 1,6 % par an.

Réponse au paragraphe 8 e)

47. En 2023, les dépenses programmables consacrées à la production de biens, de services et de travaux publics, comme réclamé par la population, s'élevaient à 5 958 256,6 milliards de pesos, soit une hausse de 8,2 % en termes réels par rapport au montant approuvé en 2022.

48. Les programmes prioritaires sont notamment le programme d'aide à la qualité de vie des enfants de mères en emploi (3 067 711 099 pesos) et le programme « *Sembrando Vida* » (38 928 625 861 pesos).

49. Citons également les programmes de bourses (83 638,9 millions de pesos), « *La Escuela es Nuestra* » (l'école est à nous) (27 052 millions de pesos), « *Jóvenes Construyendo el Futuro* » (les jeunes construisent l'avenir) (23 090 millions de pesos), « *Fertilizantes* » (Engrais) (16 684 millions de pesos), « *Producción para el Bienestar* » (Production pour la qualité de vie) (15 506 millions de pesos) et *Precios de Garantía* (Prix garantis) (11 957,2 millions de pesos).

50. Entre janvier 2019 et juin 2024, le montant des prestations sociales versées aux personnes handicapées a augmenté de 17 % en termes réels, passant de 1 275 à 1 550 pesos par mois. Entre décembre 2019 et juin 2024, le nombre d'ayants droit actifs a augmenté de 71 %.

51. Le programme de prestations sociales destinées aux personnes âgées a été généralisé. Entre décembre 2018 et juin 2024, le montant mensuel de l'allocation a presque quadruplé en termes réels. Les ressources allouées au programme en 2024 ont été multipliées par sept en termes réels par rapport à celles allouées en 2018.

52. Entre 2018 à 2024, 200 780 964 millions de pesos ont été octroyés à 35 maisons des femmes autochtones et afro-mexicaines, et une aide supplémentaire leur a été versée en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Réponse au paragraphe 9

53. Le programme sectoriel de la fonction publique 2020-2024 et le programme national 2019-2024 de lutte contre la corruption et l'impunité et d'amélioration de la gestion publique ont permis de recenser et d'atténuer les risques de corruption, de manière à faciliter la détection précoce des infractions et à contribuer à une gestion plus efficace des projets gouvernementaux.

54. La participation des citoyens et les initiatives de formation en matière d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts ont favorisé une culture de l'intégrité et ont permis de réduire l'impunité au sein du service public.

55. Voir l'annexe 9 pour en savoir plus sur les mesures adoptées par le Ministère de la fonction publique pour garantir la transparence dans l'administration fédérale.

56. Outre ces mesures, le nouveau modèle d'achat consolidé de médicaments et de fournitures médicales pour 2025-2026 a été présenté en octobre 2024. Il vise à rendre l'approvisionnement en médicaments plus efficace, transparent et garanti.

Non-discrimination

Réponse au paragraphe 10

57. En collaboration avec le Ministère de l'intérieur et la Chambre des députés, le Conseil national pour la prévention de la discrimination a encouragé l'élaboration d'une loi fédérale visant à prévenir, à réprimer et à éliminer la discrimination. Un texte a ainsi été présenté en avril 2024, mais il n'a pas été approuvé à l'issue de la 65^e législature du Congrès de l'Union. Le Conseil national œuvre donc en faveur de la présentation d'un autre texte visant à sanctionner les pratiques discriminatoires.

58. En octobre 2024, tous les États fédéraux disposent de lois antidiscriminatoires ; 30 constitutions d'État contiennent une disposition antidiscrimination ; les codes pénaux de 31 États incluent certains motifs liés à la discrimination raciale ; 29 États reconnaissent le

mariage homosexuel par voie législative et 21 États reconnaissent le droit à l'identité de genre.

59. Le Conseil national pour la prévention de la discrimination, en tant qu'organe chargé de la coordination du programme national pour l'égalité et la non-discrimination 2021-2024, indique que diverses réformes ont été menées pour garantir les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Des progrès ont été accomplis en vue de garantir la sécurité sociale et les services médicaux, d'interdire les pratiques visant à corriger l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, de reconnaître la médecine traditionnelle autochtone, de garantir le droit à l'éducation des personnes en situation de vulnérabilité, de reconnaître les droits du travail des journaliers agricoles et le droit à la capacité juridique des personnes handicapées, entre autres.

60. Voir l'annexe 10 pour en savoir plus sur les lignes directrices, les modèles de travail et les études élaborés par le Conseil national pour la prévention de la discrimination, selon une méthodologie de recherche antiraciste, interculturelle, curative et collaborative.

61. Voir l'annexe 11 pour en savoir plus sur les actions visant à garantir aux personnes en situation de mobilité des services en matière de droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Égalité de droits entre les hommes et les femmes

Réponse au paragraphe 11 a)

62. Pour coordonner et promouvoir la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité femmes-hommes, l'Institut national de la femme dispose du système national pour l'égalité entre les femmes et les hommes et du programme national 2020-2024 en la matière.

63. La mise en œuvre du programme national pour l'égalité entre les femmes et les hommes a permis de réaliser des progrès tangibles sur le plan de la parité dans l'administration fédérale, de l'autonomie, de la mobilité et des soins, ainsi qu'en matière d'accès des femmes à la terre, à la paix, à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à la participation politique. Des mécanismes ont été mis en place pour prévenir, prendre en charge et sanctionner le harcèlement, notamment sexuel, dans l'administration fédérale, les établissements d'enseignement supérieur et les transports publics.

64. En novembre 2024, l'administration fédérale comptait 202 unités chargées de l'égalité femmes-hommes ou de domaines connexes, qui contribuent à l'exécution de la politique nationale d'égalité femmes-hommes et du programme national en la matière.

65. Dans le cadre de la convention-cadre de coordination entre l'Institut national des migrations et l'Institut national de la femme, des actions ont été menées pour renforcer l'égalité des conditions et la non-discrimination des femmes et des filles migrantes (annexe 12).

Réponse au paragraphe 11 b)

66. L'annexe au budget fédéral des dépenses portant sur les dépenses consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes favorise l'égalité des genres, conformément au programme national en la matière.

67. Alors qu'en 2019, un montant de 64 656 150 812 pesos avait été inscrit à cette annexe, cette somme s'élevait à 419 434 147 380 pesos en 2024 (hausse nominale de 549 %).

Réponse au paragraphe 11 c)

68. En 2020, la Chambre des députés a approuvé une révision constitutionnelle visant à reconnaître le droit aux soins et à créer le système national de soins. La procédure législative suit son cours.

69. La procédure législative suit également son cours pour ce qui est de la modification, en mars 2024, de la loi générale sur le développement social en matière de soins, ainsi que

de l'adoption, en septembre de la même année, de la loi générale relative au système national de soins.

70. En 2022, un comité technique intersectoriel a été mis en place pour coordonner les services de soins. Il a pour mission de recenser les programmes et les services de soins de chaque institution.

71. L'Institut national de la femme a créé la carte des lieux de soins, a collaboré avec l'Institut national de statistique et de géographie aux fins de la conception de l'enquête nationale sur le système de soins 2022 et, en collaboration avec ONU-Femmes, a mis en place l'Observatoire des soins et a annoncé la création de l'Alliance mondiale pour les soins.

72. En octobre 2023, la Cour suprême de justice de la Nation a reconnu pour la première fois le droit qu'a toute personne de se soigner, d'être soignée et de se soigner soi-même. Voir l'annexe 13 pour en savoir plus sur le travail mené par le Conseil fédéral de la magistrature pour promouvoir le droit aux soins dans ses établissements.

Réponse au paragraphe 11 d)

73. Depuis 2020, 2 648 femmes ont rejoint l'administration fédérale à des postes de direction. Ainsi, la part des postes de direction occupés par des femmes est passée de 28 % en 2019 à 43 % en janvier 2023.

74. Concernant le pouvoir législatif, la législature 2021-2024 compte 250 députées et 64 sénatrices au niveau fédéral, soit 50 % de femmes pour la première fois. En 2024, les congrès locaux étaient composés à 53,3 % de députées (597 députées en 2023).

75. Les municipalités étaient présidées à 29,52 % par des femmes (603) et 4 femmes ont été élues gouverneures, ce qui portera à 13 le nombre de femmes exerçant en même temps les fonctions de gouverneures (40,6 %).

76. Le pouvoir exécutif fédéral est composé à 50 % de femmes. Il est à noter que certains domaines et ministères sont traditionnellement réservés aux hommes, par exemple le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'énergie et le Cabinet juridique. Depuis 2023, une femme préside pour la première fois la Cour suprême.

77. Depuis octobre 2024, pour la première fois de son histoire, le Mexique est présidé par une femme. Une femme est également à la tête du Cabinet juridique du pouvoir exécutif fédéral. Parallèlement à cette avancée historique, le nombre de gouverneures est le plus élevé jamais enregistré dans le pays (13 femmes gouverneures).

78. Lors du processus électoral de 2020-2021, 22 femmes autochtones et 4 femmes afro-mexicaines ont été élues députées fédérales, selon les critères établis par l'Institut électoral national pour les sièges de députés locaux.

79. En février 2024, le Conseil national des peuples autochtones a été institué. Il est composé de 194 représentants autochtones et afro-mexicains, dont 87 femmes.

Réponse au paragraphe 11 e)

80. L'Institut national de la femme, le Conseil national pour la prévention de la discrimination et le Ministère du travail et de la prévoyance sociale promeuvent la certification au titre de la norme officielle mexicaine (NOM) 025 sur l'égalité et la non-discrimination au travail. En octobre 2024, 6 192 sites ou bureaux répartis dans 684 lieux de travail sont certifiés, au bénéfice de 1 009 710 travailleurs au total (dont 47,3 % de femmes).

Réponse au paragraphe 11 f)

81. Grâce aux revalorisations du salaire minimum décidées à partir de 2019, l'écart entre les genres a pu être réduit de 29,1 % au niveau municipal. En effet, le salaire moyen des femmes a connu une croissance supérieure de 4,9 points de pourcentage à celle des hommes.

82. Dans les municipalités où les salaires sont les plus bas, l'augmentation du salaire minimum a réduit l'écart entre les genres de 66,6 %. Les femmes étant plus nombreuses que les hommes à être faiblement rémunérées, les augmentations du salaire minimum leur ont été plus bénéfiques.

83. En 2020, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes autochtones est de 2 %, contre 37,7 % au sein de la population non autochtone. Pour ce qui est des personnes ayant un emploi salarié qui ont indiqué être afro-mexicaines ou afro-descendantes, l'écart salarial entre les femmes et les hommes afro-descendants est de 10,3 %, contre 10,6 % au sein de la population non afro-descendante.

84. Voir l'annexe 14 pour en savoir plus sur les indicateurs d'inégalité de genre utilisés par le Conseil national pour l'évaluation de la politique de développement social dans son système d'information sur les droits sociaux.

C. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte

Droit au travail (art. 6)

Réponse au paragraphe 12

85. En 2023, les taux de chômage, de travail informel et de pauvreté laborieuse ont été les plus bas jamais enregistrés. Au cours de l'année 2024, l'économie mexicaine a continué à créer des emplois, avec une croissance économique soutenue et de faibles niveaux d'inflation et de chômage.

86. Le programme « *Jóvenes Construyendo el Futuro* » (les jeunes construisent l'avenir) s'adresse aux jeunes issus de groupes habituellement victimes de discrimination. En juin 2024, 2 973 449 jeunes en avaient bénéficié depuis sa mise en service, dont 58,1 % de femmes âgées de 18 à 29 ans (1 727 251).

87. En octobre 2024, la population active était de 59,8 millions de personnes, dont 35,1 millions d'hommes et 24,7 millions de femmes, soit une augmentation de 459 000 personnes par rapport au même mois en 2023. Au premier semestre de l'année, 856 000 personnes en moyenne ont bénéficié de la croissance de l'emploi.

88. En octobre 2024, le chômage touchait 1,5 million de personnes dans tout le pays, soit une baisse de 142 000 personnes sur l'année. Les chômeurs représentaient 2,5 % de la population économiquement active, soit 0,2 point de pourcentage de moins qu'au cours du même mois de 2023.

89. Entre 2018 et 2024, les politiques publiques du travail, telles que la revalorisation du salaire minimum et l'élimination de la sous-traitance, ont conduit à des améliorations notables de plusieurs indicateurs du travail. Voir l'annexe 15 pour en savoir plus sur les actions menées par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale pour garantir l'inclusion professionnelle.

Réponse au paragraphe 13

90. Au deuxième trimestre 2024, la valeur ajoutée brute de l'économie informelle atteignait 6 033 818 millions de pesos par rapport aux prix de 2018, soit une augmentation annuelle de 5,4 % en termes réels.

91. En octobre 2024, 32,4 millions de personnes travaillaient dans le secteur non structuré de l'économie et le taux de travail informel s'élevait à 54,1 % de la population en emploi, en baisse de 1,3 point de pourcentage par rapport à octobre 2023. Voir l'annexe 16 pour en savoir plus sur l'évolution du taux de travail informel.

92. Depuis la mise en œuvre de la réforme de la sous-traitance, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale contrôle le respect des nouvelles dispositions par les entreprises. Voir annexe 17.

Droit à des conditions de travail justes et favorables

Réponse au paragraphe 14 a)

93. La Commission nationale des salaires minima fixe et révisé les salaires minima généraux et professionnels, et mène des études destinées à évaluer la politique salariale afin de déterminer les tendances en matière d'augmentation salariale.

94. À partir de 2019, année de mise en œuvre de la nouvelle politique de salaire minimum, les salaires minima ont commencé à être revalorisés de sorte qu'ils permettent de répondre aux besoins en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et de culture d'un ménage mexicain moyen.

95. En octobre 2024, le salaire minimum général est de 248,93 pesos par jour, et de 374,89 pesos par jour dans la zone franche de la frontière nord. Il a augmenté de 20 % par rapport à la période précédente, dans les deux zones salariales.

96. En novembre 2024, une revalorisation de 12 % du salaire minimum en 2025 a été annoncée. Il passera à 278,80 pesos par jour pour la population générale et à 419,88 pesos par jour dans la zone franche de la frontière nord.

97. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale met en œuvre des inspections régulières dans les entreprises. L'un des points de vigilance est le versement de salaires supérieurs au salaire minimum.

Réponse au paragraphe 14 b)

98. Les chiffres du seuil de pauvreté présentés par le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social sont exprimés en valeurs monétaires par personne et par mois. En août 2024, le seuil de pauvreté était de 3 296,89 pesos dans les zones rurales et de 4 564,96 pesos dans les zones urbaines.

99. Pour un ménage composé de quatre personnes, le seuil était de 13 187,56 pesos dans les zones rurales (localités de moins de 2 500 habitants) et de 18 259,84 pesos dans les zones urbaines.

Réponse au paragraphe 15

100. En 2022, le règlement général relatif à l'inspection du travail et à l'application des sanctions a été modifié afin que l'autorité compétente dispose de davantage d'instruments juridiques pour surveiller l'application des règles au moyen de stratégies spécifiques, et puisse ainsi contribuer au respect de la réglementation du travail. Voir l'annexe 18 pour en savoir plus sur les inspections menées par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale entre 2018 et 2024.

101. L'Institut mexicain de sécurité sociale dispose d'ingénieurs spécialisés en sécurité du travail, de médecins du travail et de spécialistes en santé de l'environnement, ainsi que de médecins généralistes travaillant dans les services de santé au travail. Il est doté d'une infrastructure de santé préventive composée de 13 centres régionaux de sécurité au travail, de formation et de productivité, ainsi que d'un réseau national de laboratoires de santé au travail et de santé environnementale.

102. Voir l'annexe 19 pour en savoir plus sur les cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles enregistrés par l'Institut mexicain de sécurité sociale au cours des cinq dernières années, les résultats de la mise en œuvre du programme « *Atención a la Salud en el Trabajo* » (prise en charge de la santé au travail) et les services de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.

103. Voir l'annexe 20 pour en savoir plus sur les actions en faveur de conditions de travail équitables et satisfaisantes menées par l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public.

Réponse au paragraphe 16

104. En 2020, le travail des journaliers agricoles a été intégré pour la première fois dans le système de salaire minimum professionnel. En janvier 2021, le salaire minimum a été fixé à 160,19 pesos dans le centre du pays et à 213,39 pesos dans le nord, puis à 195,43 pesos dans le centre et 260,34 pesos dans le nord en 2022, et à 234,52 pesos dans le centre et 312,41 pesos dans le nord en 2023. À partir de 2024, il était de 374,89 pesos dans la zone franche de la frontière nord et de 281,42 pesos dans le reste du pays.

105. Le Service national de l'emploi du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, par l'intermédiaire du sous-programme de mobilité des travailleurs journaliers agricoles du programme de soutien à l'emploi, fournit des informations et des conseils aux employeurs et aux demandeurs d'emploi. Voir annexe 21.

106. Entre septembre 2022 et juin 2023, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a mené 31 actions de promotion et de conseil dans 68 lieux de travail agricoles. Entre septembre 2023 et juin 2024, 84 actions de promotion et de conseil ont été menées dans 235 lieux de travail.

107. En 2023, la réforme du système de justice du travail engagée par le pouvoir judiciaire fédéral a été menée à bien. Actuellement, chaque État fédéré compte au moins un tribunal fédéral du travail, soit un total de 132 tribunaux, composés de 142 juges, dont 41 % de femmes. Voir annexe 22.

108. Entre novembre 2023 et novembre 2024, l'Institut fédéral de défense publique a accompagné 8 663 personnes, qui ont bénéficié de services d'orientation, de conseil et de représentation en matière de droit du travail.

109. Entre septembre 2023 et juin 2024, sur 84 641 affaires individuelles traitées, 17 871 ont été résolues par une conciliation ou par le désistement des parties, et le reste par voie d'arbitrage. Le Bureau du Procureur fédéral chargé de la protection des travailleurs a fourni 3 646 services liés à des licenciements pour cause de grossesse, de discrimination, de harcèlement sexuel et de harcèlement sur le lieu de travail, et des avantages ont été octroyés aux travailleurs et travailleuses.

110. Dans le cadre de la stratégie relative aux environnements de travail sûrs et sains, l'Institut mexicain de sécurité sociale dispose d'outils axés sur le respect de la norme NOM 035.

Droits syndicaux

Réponse au paragraphe 17 a)

111. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du travail de 2019, le taux de syndicalisation est en constante augmentation. En 2017, le nombre total de travailleurs syndiqués était de 4 274 004, contre 5 119 951 au premier trimestre 2024.

Réponse au paragraphe 17 b)

112. Le droit de créer un syndicat et d'y adhérer est garanti par l'article 123 de la Constitution. La loi fédérale sur le travail définit en outre les formes et les modalités de création des syndicats.

113. Depuis le début de la mise en œuvre du nouveau modèle de travail, les autorités chargées du droit du travail se réunissent régulièrement avec les représentants des fédérations du travail et les dirigeants syndicaux, en recueillant systématiquement leurs commentaires, l'objectif étant de rendre plus souples, simples et pertinents l'accès aux plateformes électroniques et l'accomplissement des procédures, et de garantir l'amélioration continue du service public de registre du travail.

114. Le Bureau du Procureur fédéral chargé de la protection des travailleurs promeut les droits collectifs, y compris le droit de former un syndicat ou d'y adhérer, et fournit des conseils gratuits et des informations générales.

Réponse au paragraphe 17 c)

115. En février 2024 a été adopté le texte proposant de modifier la loi fédérale sur le travail en y ajoutant plusieurs dispositions relatives aux sanctions en cas de comportements contraires à la liberté syndicale. La procédure législative suit son cours. Le texte prévoit également que la direction du Centre fédéral de conciliation et du registre du travail aura le pouvoir d'imposer des amendes à ceux qui ne respectent pas ces dispositions.

Réponse au paragraphe 17 d)

116. Le Centre fédéral de conciliation et du registre du travail est chargé des procédures de conciliation relevant de la compétence fédérale, de la tenue du registre national du travail et de la vérification des procédures de démocratie syndicale. Les informations sont mises à la disposition du public dans le répertoire public d'informations sur le travail.

Réponse au paragraphe 17 e)

117. En août 2023, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a rédigé des notes sur la liberté d'association, la démocratie et la négociation collective, qui reconnaissent la liberté et la démocratie syndicales, la négociation collective et les objectifs des actions de grève, et qui donnent des informations sur les droits collectifs des travailleurs et des travailleuses.

Réponse au paragraphe 17 f)

118. Le Bureau du Procureur fédéral chargé de la protection des travailleurs oriente et conseille les travailleurs et travailleuses et les bénéficiaires, ainsi que les syndicats, apporte une aide à la conciliation (au sein du Centre fédéral de conciliation et du registre du travail) et fournit un service de représentation juridique gratuite.

119. Conformément à la réforme du travail de 2019, une conciliation, c'est-à-dire un accord à l'amiable entre les travailleurs ou travailleuses et leurs employeurs, doit être recherchée dans la plupart des conflits du travail. Le Centre fédéral de conciliation et du registre du travail est l'arbitre de cette procédure.

120. La loi fédérale sur le travail définit la forme que doit prendre la négociation collective et régit les relations entre les entreprises, les institutions et les syndicats, ainsi que le mode de règlement des différends et des conflits du travail.

121. En août 2022, le règlement du Bureau du Procureur fédéral chargé de la protection des travailleurs a été publié afin de tenir compte des exigences du nouveau modèle de justice du travail.

Réponse au paragraphe 17 g)

122. Le Comité national de concertation et de productivité est un organe consultatif de l'exécutif fédéral auquel participent les travailleurs et les travailleuses par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux. Il est chargé d'analyser et de coordonner les actions visant à réduire les inégalités sociales, sectorielles et régionales. Il joue un rôle essentiel de renforcement du dialogue social et de consolidation des nouvelles institutions du travail, ainsi que des procédures découlant de la réforme du système de justice du travail.

Réponse au paragraphe 17 h)

123. Le Centre fédéral de conciliation et du registre du travail, avec la collaboration d'inspecteurs qualifiés du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, veille à ce que les procédures de démocratie syndicale respectent les principes démocratiques de certitude et d'impartialité. En cas de manquements, il est habilité à ordonner la replanification des consultations et des élections.

Droit à la sécurité sociale (art. 9)

Réponse au paragraphe 18

124. Selon le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social, entre 2018 et 2022, le pourcentage de personnes sans sécurité sociale a diminué, passant de 53,5 à 50,2 %.

125. Conformément à la modification, en mai 2023, de la loi générale sur la santé, le programme relatif à la qualité de vie de l'Institut mexicain de sécurité sociale et le Ministère de la santé sont chargés de fournir gratuitement des services de santé, des médicaments et d'autres produits aux personnes non couvertes par la sécurité sociale.

126. En juin 2023, 23 États fédérés avaient signé l'accord national pour la fédéralisation du système de santé au service de la qualité de vie, qui garantit la fourniture de services de santé à 53,2 millions de personnes non couvertes par la sécurité sociale.

127. Voir l'annexe 23, qui présente les données ventilées de l'Institut mexicain de sécurité sociale sur le nombre de personnes qui pourraient être couvertes par la sécurité sociale (2019-2023).

128. Voir l'annexe 24 pour en savoir plus sur les programmes sociaux mis en œuvre par l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public, par exemple des prestations économiques et sociales.

129. En juillet 2019, la loi fédérale sur le travail et la loi sur la sécurité sociale ont été modifiées pour y inclure la définition des travailleurs et travailleuses domestiques et pour améliorer leurs conditions de travail. En 2022, une nouvelle modification de la loi sur la sécurité sociale a permis de reconnaître le droit à la sécurité sociale de ces travailleurs et travailleuses.

130. En 2023, il est devenu obligatoire pour les employeurs d'affilier les travailleurs et travailleuses domestiques à la sécurité sociale. En octobre 2024, ce régime d'assurance a permis à plus de 188 000 personnes de bénéficier de prestations de sécurité sociale. Voir annexe 25.

131. Adopté en août 2020 par l'Institut mexicain de sécurité sociale, le régime d'assurance des travailleurs indépendants comptait plus de 608 000 bénéficiaires en octobre 2024. Voir annexe 26.

132. En application de la loi sur la sécurité sociale, les travailleurs agricoles sont rattachés au régime obligatoire. En octobre 2024, 639 546 d'entre eux en étaient bénéficiaires. Voir annexe 27.

133. Un programme d'affiliation à la sécurité sociale des journalistes exerçant leur activité sans contrat de travail a été lancé en juin 2022. En novembre 2024, 904 journalistes étaient affiliés.

134. Voir l'annexe 28 pour en savoir plus sur le régime de l'Institut mexicain de sécurité sociale couvrant les Mexicains à l'étranger et les étrangers au Mexique.

Protection de la famille et de l'enfant (art. 10)

Réponse au paragraphe 19

135. Lorsque des personnes dont on ignore le sort sont ou ont été victimes d'une infraction ou d'une violation des droits de l'homme ayant conduit à leur disparition, elles ont droit, ainsi que leur famille, non seulement à ce que les autorités mènent des recherches, mais aussi à des mesures de prise en charge, à une aide alimentaire, à un hébergement et au transfert vers les sites de recherche, ainsi qu'à des mesures d'assistance, à des garanties de procédure, et à la vérité, à la justice et à des réparations intégrales.

136. La Commission exécutive d'aide aux victimes et les commissions d'aide aux victimes des États fédérés doivent respecter les obligations prévues par la loi générale sur les victimes à l'égard des proches des personnes disparues.

Réponse au paragraphe 20

137. En juillet 2022, la stratégie de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales au Mexique a été adoptée.

138. En décembre 2023, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a signé avec Save the Children le Pacte del Mayab, qui vise à renforcer les capacités de l'institution et de ses agents, ainsi que celles des gouvernements des États, dans l'objectif d'éliminer le travail des enfants et de protéger les adolescents qui travaillent. Le Ministère dispose également du protocole d'inspection visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants et à protéger les adolescents en âge légal de travailler.

139. En juin 2023, la Commission nationale des droits de l'homme a annoncé la création du Mécanisme de prévention, de certification, de conciliation et de médiation en cas de conflits impliquant des violations des droits de l'homme, qui met l'accent sur la protection des enfants et des adolescents. Voir annexe 29.

140. Coordinée par le Ministère de l'intérieur, la Commission interministérielle sur la traite des personnes participe à la mise en œuvre du projet « AccioNNAr » de lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes, ainsi qu'au plan d'action du Mexique dans le cadre du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants 2019-2024.

141. Pour ce qui est de la lutte contre la traite, 31 commissions, comités et conseils interinstitutionnels ont été créés et renforcés et 32 unités, bureaux de procureurs ou bureaux de vice-procureurs spécialisés dans ce domaine ont été consolidés. Un accord de collaboration a été signé avec le secteur hôtelier afin de repérer, de prévenir et de signaler les infractions de traite des êtres humains dans le secteur du voyage et du tourisme, en collaboration avec la compagnie aérienne Aeromexico et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

142. Voir l'annexe 30 pour en savoir plus sur les stratégies mises en œuvre par le Ministère de la protection sociale pour promouvoir des actions favorisant l'exercice des droits humains des enfants et des adolescents.

143. Voir l'annexe 31 pour en savoir plus sur les mesures adoptées par le Secrétariat exécutif du Système national de protection de l'enfance et de l'adolescence, par le Ministère de l'éducation publique et par le Système national de développement intégral de la famille pour garantir l'accès des enfants migrants aux services publics, quel que soit leur statut migratoire.

144. Le Ministère de la sécurité et de la protection citoyenne met en œuvre des campagnes et des outils pour prévenir le cyberharcèlement sexuel des mineurs, le hameçonnage et la violence numérique fondée sur le genre.

Réponse au paragraphe 21

145. En septembre 2024, l'État a présenté son 10^e rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans lequel il indique que des mesures ont été prises pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes, des jeunes femmes et des filles, en particulier des actions en faveur de l'accès à la justice, de l'exercice de l'action publique et de la prévention et l'élimination des féminicides¹.

146. Grâce à la stratégie globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles menée dans 15 municipalités prioritaires, où se concentrent 42,1 % des féminicides, l'incidence de ce crime entre mars 2023 et septembre 2024 a baissé de 16,2 % par rapport à la même période entre 2021 et 2022.

147. Entre 2019 et 2023, plus de 2 525 millions de pesos ont été investis dans le programme d'aide aux foyers d'accueil des femmes victimes de violences de genre et de leurs enfants,

¹ Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FMEX%2F10&Lang=en.

dont plus de 17 000 femmes ont bénéficié. Ces foyers sont actuellement au nombre de 72 dans tout le pays et il existe 39 centres d'accueil de jour.

148. Entre 2021 et 2024, un budget de 436 574 007,57 pesos a été approuvé pour les subventions aux alertes contre la violence de genre, ce qui a permis de créer et/ou de renforcer des unités spécialisées dans les premiers secours en cas de violence de genre.

149. En juillet 2024, on comptait 428 unités locales de prise en charge qui dépendaient du programme d'appui aux organismes de lutte contre la violence faite aux femmes dans les États fédérés, 73 centres de justice pour femmes, 75 foyers spécialisés et 41 centres d'accueil de jour, répartis dans 32 États fédérés. Ces structures accueilleraient 1 195 femmes par jour.

150. En 2022, la modification de la loi générale visant à garantir aux femmes une vie sans violence a permis de reconnaître la Commission nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes comme l'organe directeur dans ce domaine, et de renforcer le Système national de prévention, de répression et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

151. L'Institut national de la femme et la Commission nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes ont publié en 2023 le modèle de qualification pénale du féminicide. Les définitions du féminicide prévues dans la législation fédérale et dans celles de 24 États fédérés ont été modifiées totalement ou partiellement selon ce modèle. En septembre 2024, le féminicide est érigé en infraction dans les 32 États fédérés.

152. La Commission exécutive d'aide aux victimes a encouragé la création de 31 commissions étatiques d'aide aux victimes aux fins de la représentation juridique des femmes victimes de violence.

153. On se reportera à l'annexe 32 pour en savoir plus sur les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou perçue, en vue de garantir l'exercice des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)

Réponse au paragraphe 22

154. Le pourcentage de la population n'ayant pas accès à une alimentation nutritive et de qualité a chuté, passant de 22,2 % en 2018 (27,5 millions de personnes) à 18,2 % en 2022 (23,4 millions), soit une baisse de 4,1 millions de personnes. La part de la population se trouvant en situation d'insécurité alimentaire modérée et grave a diminué, passant respectivement de 12 % à 9,9 % de la population et de 8,3 % à 6,4 % de la population.

155. Entre septembre 2023 et juin 2024, 1 994 996 consultations d'enfants de moins de 10 ans organisées par le Ministère de la santé ont abouti à un diagnostic de malnutrition. Au cours de la même période, le programme relatif à la qualité de vie de l'Institut mexicain de sécurité sociale a fourni 1 404 103 services de soins à des personnes de tous les groupes d'âge souffrant de malnutrition, de surpoids et d'obésité ; et le Système national de développement intégral de la famille a fourni 1 933 515 colis alimentaires et 30 790 rations à 124 011 enfants non scolarisés de moins de 5 ans souffrant de carences alimentaires, dans 1 871 municipalités.

156. En avril 2024, la loi générale sur l'alimentation adéquate et durable a été promulguée. En septembre de la même année a été publié l'accord établissant les lignes directrices générales en matière de préparation, de distribution et de vente d'aliments et de boissons préparés, transformés et en vrac, ainsi que de promotion d'une alimentation saine dans toutes les écoles du système éducatif national.

157. En juin 2024, l'entreprise publique DICONSA était présente dans 22 308 localités, où 22 730 130 personnes pouvaient avoir accès à des produits de base et complémentaires dans 24 441 magasins communautaires fixes. Dans 14 574 de ces localités vivaient des résidents autochtones. DICONSA est présente dans 2 221 municipalités, soit 89,7 % du total national.

158. En juin 2024, LICONSA livrait du lait fortifié à un prix préférentiel de 6,50 pesos par litre pour la population cible, de 5,50 pesos pour les habitants des États du Chiapas, de Guerrero et d'Oaxaca, et de 3,50 pesos dans les 552 municipalités ayant un faible indice de développement humain.

159. Entre septembre 2023 et le 30 juin 2024, 6,1 millions de personnes (60,1 % de femmes) en moyenne, dont 5,2 millions (85,2 %) dans les zones urbaines et 0,9 million (14,8 %) dans les zones semi-urbaines, ont bénéficié chaque mois du programme social d'approvisionnement en lait.

160. Entre 2018 et juin 2024, l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public a organisé 148 616 consultations de prise en charge de la dénutrition chez les enfants et les adolescents (annexe 33), 191 574 consultations de prise en charge de l'obésité chez les enfants et les adolescents (annexe 34) et 251 711 consultations de prise en charge du surpoids (annexe 35).

161. Voir l'annexe 36 pour en savoir plus sur les mesures prises par l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public pour réglementer l'industrie de l'alimentation et des boissons et garantir l'accès à des informations claires et précises sur les risques que présentent les denrées alimentaires pour la santé.

162. Voir l'annexe 37 pour en savoir plus sur les résultats de l'enquête nationale continue sur la santé et la nutrition 2020-2023.

Réponse au paragraphe 23

163. La restructuration des comités des bassins fluviaux pour plus de diversité et d'inclusivité favorise la participation accrue des citoyens à la gestion de l'eau. En juin 2024, des femmes et des représentants des populations autochtones siégeaient dans 13 des 26 comités des bassins fluviaux du pays.

164. Entre septembre 2023 et juin 2024, avec l'appui du Programme pour l'eau potable, l'assainissement et le traitement des eaux usées, 573 417 habitants ont bénéficié du service officiel d'eau potable et 303 419 ont bénéficié du service officiel de tout-à-l'égout et d'assainissement de base.

165. Entre novembre 2020 et juin 2024, l'Institut mexicain des technologies de l'eau a participé à l'analyse de la qualité de l'eau et à la mise en œuvre de solutions hydriques dans le cadre de l'élaboration de six plans pour la justice et le développement intégral.

166. Entre septembre 2023 et juin 2024, la Commission nationale de l'eau a surveillé de manière systématique et permanente 739 masses d'eau lotique, lenticule, côtière et souterraine.

167. Entre décembre 2018 et juin 2024, 733 visites d'inspection portant sur les rejets d'eaux usées dans les principaux bassins du pays ont été réalisées.

168. En mai 2024, la Chambre des députés a approuvé le calendrier proposé pour les activités relatives à la loi générale sur l'eau, notamment des espaces de discussion avec des interventions d'experts du domaine (voir annexe 38).

Réponse au paragraphe 24

169. Garantir l'accès à un logement convenable pour tous était l'un des piliers du programme national du logement 2021-2024, qui a été entièrement mené à bien.

170. Entre décembre 2018 et septembre 2024, 387 129 allocations ont été octroyées et 1 697 101 personnes ont été prises en charge dans le cadre du programme de logements sociaux, qui a bénéficié d'un investissement total de 24 042,4 millions de pesos.

171. Entre décembre 2018 et décembre 2023, la Commission nationale du logement a accordé 65 956 primes à la reconstruction de logements à 237 442 personnes touchées par les tremblements de terre de septembre 2017 et 2018.

172. Entre septembre 2023 et juin 2024, l'Institut national des terres durables a délivré 2 240 actes de propriété de parcelles à 7 840 personnes en situation de vulnérabilité, leur

offrant ainsi une sécurité juridique concernant la parcelle où se trouvait leur logement. Ainsi, 1 300 actes ont été consignés dans le registre public de la propriété et du commerce.

Réponse au paragraphe 25

173. Entre janvier 2023 et juin 2024, les données du Conseil national d'évaluation de la politique de développement social ont été utilisées à 2 011 reprises à des fins d'amélioration de la politique sociale, ce qui témoigne de l'utilité du Conseil pour le pays. Ces données ont été utilisées au service du changement ou de la modification des politiques, des programmes et actions sociales, du renforcement des capacités institutionnelles, de l'apprentissage et de la formulation d'opinions éclairées.

174. Le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social a eu une influence sur la distribution des ressources aux fins de la réalisation des droits sociaux, ainsi que sur la définition des priorités, de sorte que la politique sociale bénéficie aux groupes les plus vulnérables.

175. Voir l'annexe 39 pour en savoir plus sur les résultats et les documents qui mettent en évidence les répercussions de la pauvreté multidimensionnelle, ainsi que les avancées et les défis qui se posent, et qui s'accompagnent de recommandations de politique publique.

Réponse au paragraphe 26

176. En 2019, l'existence des déplacements internes forcés a été reconnue pour la première fois et, en 2021, le groupe de travail du Ministère de l'intérieur sur les déplacements internes forcés a été réactivé.

177. Voir l'annexe 40 pour en savoir plus sur les travaux menés par les différents services du Ministère de l'intérieur en ce qui concerne les déplacements internes, notamment l'élaboration d'une législation locale sur la question, un appui technique apporté aux autorités locales et la prise en charge des familles.

178. Dans le cadre du programme pour la qualité de vie globale des peuples autochtones, l'Institut national de la propriété industrielle a mis en place le mécanisme de soutien d'urgence pour la survie familiale, principalement destiné aux femmes autochtones et afro-mexicaines victimes de déplacement forcé ou qui ne disposent pas d'un niveau de revenu minimum vital.

Droit à la santé physique et mentale (art. 12)

Réponse au paragraphe 27

179. La modification de mai 2023 de la loi générale sur la santé rend effectives la couverture universelle et la gratuité des services de santé, conformément aux principes d'universalité, de gratuité, de progressivité, de qualité, d'accessibilité et de rapidité.

180. Entre janvier 2018 et août 2024, 175 973 874 bilans de santé PrevenIMSS ont été réalisés. Les centres de médecine familiale de l'Institut mexicain de sécurité sociale ont enregistré un record historique de 92 905 500 prises en charge en 2023 et, en août 2024, le nombre de prises en charge s'élevait à 63 690 843.

181. En janvier 2024, dans le cadre du programme de renforcement des soins de santé, 328 cliniques mobiles à l'échelle des États sont venues compléter les services de santé du programme relatif à la qualité de vie de l'Institut mexicain de sécurité sociale, qui comptaient donc 1 074 cliniques mobiles au total. Ainsi, 15 475 localités regroupant une population de 2 166 596 personnes ont pu bénéficier de services de santé primaire.

182. Dans un accord publié en décembre 2023, le Ministère de la santé, l'entreprise publique Laboratorios de Biológicos y Reactivos de México, l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public, l'Institut mexicain de sécurité sociale et le programme relatif à la qualité de vie de l'Institut mexicain de sécurité sociale ont été invités à prendre des dispositions pour coordonner et intégrer l'ensemble des activités liées à l'achat,

à la réception, au transport, au stockage, à la distribution et à la fourniture de médicaments et de fournitures médicales.

183. La « *Megafarmacia del Bienestar* » (mégapharmacie pour la qualité de vie), qui gère les fournitures médicales de l'Institut mexicain de sécurité sociale, du programme relatif à la qualité de vie de l'Institut mexicain de sécurité sociale et de l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public, a été inaugurée en décembre 2023.

184. Le Ministère de la santé a coordonné la conception de la stratégie de mise en œuvre du Centre métropolitain de préparation en pharmacie afin de répondre aux besoins de médicaments spéciaux devant être préparés, distribués et délivrés à des patients non couverts par la sécurité sociale.

185. Voir les annexes 41 et 42 pour en savoir plus sur les précédents des juridictions rattachées au Conseil fédéral de la magistrature en matière de droit à la santé, notamment en ce qui concerne l'accès aux fournitures et aux médicaments.

186. Voir l'annexe 43 pour en savoir plus sur trois affaires connexes dont la Cour suprême de justice de la Nation a été saisie, et qui portaient sur l'obtention de médicaments et de fournitures médicales.

187. Entre 2020 et 2024, l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public a été saisi de 1 160 recours en *amparo* indirects au total. À ce jour, dans 29 cas, l'*amparo* a été rejeté pour toutes les autorités mises en cause, tandis que, pour les 1 131 autres recours, il a été fait droit à la demande et une protection a été accordée aux auteurs des recours contre les actes commis au sein des structures médicales de l'Institut, lesquelles ont été sommées de fournir le service médical. Voir annexe 44.

188. D'après les données consignées dans le système général de suivi des dossiers, entre janvier 2018 et novembre 2024, 5 156 recours en *amparo* indirects ont été formés pour manquement à l'obligation de fournir des médicaments ou des fournitures de santé. Sur ces 5 156 recours en *amparo*, il a été fait droit à la demande dans 1 535 cas (29,77 %).

Réponse au paragraphe 27 a)

189. Entre septembre 2023 et juin 2024, 20 519 177 examens de dépistage des maladies cardiométaboliques ont été organisés par le Ministère de la santé, tandis que 469 024 personnes ont suivi des ateliers de l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public visant à promouvoir, entre autres, la prévention des maladies chroniques non transmissibles.

190. Entre janvier 2018 et août 2024, dans le cadre de la stratégie PrevenIMSS, 53 873 102 examens de dépistage du diabète sucré de type 2 ont été organisés, ainsi que 121 431 060 dépistages de l'hypertension artérielle au sein de la population âgée de 20 ans et plus.

191. Voir l'annexe 45 pour en savoir plus sur les actions visant à contrôler le marketing, la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage.

192. Le Ministère de la santé, en collaboration avec l'Institut national de santé publique, participe au projet d'initiatives éducatives de prévention des comportements suicidaires chez les adolescents au Mexique. Voir l'annexe 46 pour en savoir plus sur les actions menées entre septembre 2023 et juin 2024 dans le cadre du programme national de prévention du suicide.

193. L'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public dispose d'une stratégie transversale en matière de soins de santé primaires : les équipes de santé communautaire pour la qualité de vie. Elle dispose également d'un « programme global de santé mentale ».

194. Entre 2021 et 2024, l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public a fourni au total 269 798 premières consultations psychologiques, 324 506 premières consultations psychiatriques et 594 304 premières consultations de santé mentale. Il dispose du guide opérationnel n° 20 sur la gestion globale des urgences en matière de santé mentale (code violet).

Réponse au paragraphe 27 b)

195. Le Ministère de l'intérieur a créé un modèle de prise en charge par les municipalités des familles confrontées à des cas d'homicide ou de disparition. Les systèmes municipaux de développement intégral de la famille peuvent l'utiliser afin de fournir un service alliant notamment prise en charge psychologique, orientation juridique, aide alimentaire et actions d'affirmation de la dignité.

196. La Commission exécutive d'aide aux victimes est habilitée à se mettre en relation avec les établissements publics de santé compétents afin que les proches des victimes de disparition forcée puissent bénéficier des soins médicaux et psychologiques nécessaires.

Réponse au paragraphe 27 c)

197. Le Ministère de la santé, par l'intermédiaire du Centre national de prévention et de contrôle du VIH et du sida, dispose d'un programme d'action portant spécifiquement sur le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles, qui couvre la période 2020-2024. Voir l'annexe 47 pour en savoir plus sur les actions menées en 2024 pour maintenir la prévalence du VIH en dessous de la moyenne latino-américaine chez les 15-49 ans.

198. En 2021, le Ministère de la santé a lancé une stratégie nationale visant à garantir l'accès universel au traitement antirétroviral pour les enfants et les adolescents vivant avec le VIH, ainsi que pour les femmes vivant avec le VIH qui sont enceintes ou qui prévoient de l'être.

199. Entre novembre 2022 et avril 2023, l'Institut mexicain de sécurité sociale a administré des doses de vaccin contre le papillomavirus humain à 1 043 femmes âgées de 11 à 49 ans ayant indiqué vivre avec le VIH. Entre septembre 2023 et août 2024, 20 607 doses de vaccin contre le papillomavirus humain ont été administrées à des femmes cis et trans vivant avec le VIH.

200. En 2018, l'Institut mexicain de sécurité sociale a réalisé 16 043 dépistages du VIH sous la forme de tests rapides sur la base du volontariat, 47 809 dépistages en 2019, 29 240 dépistages en 2020, 82 724 dépistages en 2021 et 377 381 dépistages en 2023. Entre janvier et septembre 2024, 267 895 dépistages ont été réalisés.

201. En 2024, un achat consolidé de 24 codes de médicaments antirétroviraux destinés au traitement du VIH a été effectué, soit un code de plus qu'en 2023.

202. Entre septembre 2023 et juin 2024, l'Institut mexicain de sécurité sociale a pris en charge 96 762 personnes vivant avec le VIH : 99 % ont bénéficié d'un traitement antirétroviral et 91 % avaient une charge virale indétectable. Par ailleurs, 95 % des personnes vivant avec le VIH suivaient un traitement à base d'inhibiteurs de l'intégrase du VIH et 99,7 % des stocks de médicaments antirétroviraux étaient assurés.

203. Entre septembre 2023 et juin 2024, le Ministère de la santé a acheté 117 600 cartouches Xpert MTB/RIF destinées au diagnostic rapide de la tuberculose (16,1 fois plus qu'entre septembre 2022 et juin 2023).

204. L'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public prend les mesures nécessaires pour que le vaccin contre la tuberculose méningée soit disponible à tout moment dans ses structures médicales. Les achats de ce vaccin ont augmenté de 11,9 % en 2024 par rapport à 2023.

Réponse au paragraphe 27 d)

205. Ces douze dernières années, le Mexique a réduit de plus de 46 % son taux de mortalité maternelle. En 2011, un taux de mortalité maternelle de 47,7 décès pour 100 000 naissances a été enregistré, contre 25 pour 100 000 naissances en 2023.

206. La convention-cadre de collaboration pour la prise en charge des urgences obstétricales établit que le Ministère de la santé, l'Institut mexicain de sécurité sociale et l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public s'engagent à prendre en charge chaque femme présentant une urgence obstétricale et à réduire la mortalité maternelle.

207. Au sein de l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public, 347 décès d'enfants ont été signalés en 2018, contre 243 en 2023. Cette baisse témoigne de potentielles améliorations des soins néonataux et pédiatriques. Voir annexe 48.

Réponse au paragraphe 27 e)

208. En novembre 2023, à l'occasion de la deuxième Journée nationale de la santé publique, 2,7 millions de doses de tous types de vaccins ont été administrées à des personnes de tous les groupes d'âge.

209. Entre avril et juin 2024, la campagne de relance de la couverture vaccinale a particulièrement mis l'accent sur la prévention de la rougeole, de la rubéole et de la poliomyélite. Le Ministère de la santé a administré 1 204 692 doses de vaccin hexavalent à des enfants âgés de 0 à 4 ans, 1 293 846 doses de vaccin ROR (rougeole, oreillons, rubéole) à des enfants âgés de 1 à 9 ans et 971 683 doses de vaccin contre la rougeole et la rubéole à des personnes âgées de 10 à 39 ans.

210. Grâce à un calendrier complet de vaccination de base pour les enfants de 1 an, l'Institut mexicain de sécurité sociale a atteint une couverture vaccinale de 83,6 % en 2019, de 81,3 % en 2020 et de 100,2 % en 2021. Le taux est resté stable en 2022 (96,4 %), en 2023 (96,2 %) et jusqu'à la fin du programme en septembre 2024 (100 %).

211. L'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public dispose de tous les vaccins figurant dans le calendrier vaccinal de base, et les ayants droit peuvent également accéder aux vaccins contre l'hépatite A et contre la varicelle. Voir l'annexe 49 pour en savoir plus sur l'évolution de l'exécution du programme entre 2018 et octobre 2024.

Réponse au paragraphe 27 f)

212. Pour les soins primaires, l'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public compte 4 415 médecins généralistes et médecins de famille, 1 034 gynécologues-obstétriciens et 971 centres de soins de santé primaires (voir l'annexe 50 concernant les structures médicales de l'Institut en 2023 par État fédéré et par municipalité).

Réponse au paragraphe 27 g)

213. Grâce aux efforts déployés par les 36 institutions qui gèrent la stratégie nationale de prévention des grossesses chez les adolescentes, la fécondité des adolescentes a chuté de 30 % entre 2018 et 2023, passant de 72,2 grossesses pour 1 000 adolescentes en 2018 à 50,6 grossesses pour 1 000 adolescentes en 2023.

214. Dans le cadre de cette stratégie, 4 257 groupes municipaux de prévention des grossesses chez les adolescentes ont été créés en octobre 2023. La mise en œuvre de la Feuille de route pour la prise en charge globale et la protection des filles et des mères adolescentes et/ou des femmes enceintes de moins de 15 ans a été lancée.

215. Le programme pour la qualité de vie globale des peuples autochtones organise en milieu scolaire des conférences et des ateliers adaptés aux contextes culturels et linguistiques, notamment sur les questions des droits sexuels et reproductifs et de la santé sexuelle et procréative. Un soutien a également été apporté à des projets communautaires et régionaux visant à prévenir, à éliminer et à réduire toutes les formes de mariages forcés d'enfants et d'unions précoces.

216. Entre 2019 et 2024, le Fonds pour la qualité de vie et la promotion des femmes, géré par l'Institut national de la femme, a affecté 483,2 millions de pesos à l'élimination des grossesses infantiles et à la réduction des grossesses chez les adolescentes.

217. Le programme de planification familiale et le programme AMIGUISSSTE diffusent des informations et distribuent des méthodes contraceptives à l'ensemble de la population, ayant droit ou non.

218. En décembre 2022, le programme relatif à la qualité de vie de l'Institut mexicain de sécurité sociale et le Ministère de la sécurité et de la protection citoyenne ont signé la convention-cadre de collaboration visant à fournir des soins médicaux aux personnes privées

de liberté dans les 14 centres pénitentiaires qui composent l'Organe administratif décentralisé pour la prévention et la réinsertion sociale. Voir à l'annexe 51 le cas particulier du 16^e Centre fédéral de réinsertion sociale pour femmes, à Morelos.

Réponse au paragraphe 27 h)

219. Le programme d'action spécifique sur la santé sexuelle et procréative 2020-2024 visait à accroître le nombre de structures de santé étatiques proposant des services d'avortement sécurisé. Au Mexique, des directives techniques ont été établies en matière de prise en charge de l'avortement sécurisé.

220. Le Centre national pour l'équité de genre et la santé procréative a publié en novembre 2022 des directives générales applicables aux activités liées à la violence fondée sur le genre et à l'avortement sécurisé. En septembre 2024, 223 services d'avortement sécurisé sont disponibles.

221. L'Institut pour la sécurité et les services sociaux des travailleurs du secteur public dispose d'un catalogue de structures médicales réparties dans tout le pays qui offrent aux femmes ayant droit un accompagnement médical et une prise en charge psychologique.

222. En septembre 2024, 19 États fédérés disposaient d'une législation autorisant l'interruption légale de grossesse avec le consentement de la femme, au moins jusqu'à la douzième semaine de gestation et quelles que soient les raisons de l'interruption.

Réponse au paragraphe 27 i)

223. Le plan sectoriel pour la santé mentale et les addictions 2023-2024 vise à harmoniser les stratégies et les axes de travail dans ce domaine au sein des établissements de santé publique, pour les trois niveaux de soins.

224. La Commission nationale sur la santé mentale et les addictions, nouvellement constituée, met en œuvre la stratégie nationale de prévention des addictions. Entre septembre 2023 et juin 2024, 2 851 298 personnes en ont bénéficié dans le cadre d'actions communautaires ; et 4 321 083 actions ont été menées pour réduire les facteurs de risque et augmenter les facteurs de protection dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

225. En février 2024, la deuxième Journée nationale de prévention des addictions a été organisée, avec la participation de 1,5 million d'enfants et d'adolescents dans 550 municipalités du pays.

Réponse au paragraphe 27 j)

226. Entre septembre 2023 et juin 2024, 9 699 170 doses de vaccin Abdala et 879 000 doses de vaccin Sputnik-V ont été distribuées.

227. En juin 2024, il a été confirmé que le vaccin mexicain anti-COVID-19 Patria répondait aux normes les plus strictes de qualité, de sécurité et d'efficacité, ce qui lui permettait d'être utilisé dans les établissements publics du secteur de la santé. Sa capacité de production est de 24 millions de doses par an.

Droit à l'éducation (art. 13 et 14)

Réponse au paragraphe 28 a)

228. L'article 3 de la Constitution dispose que l'enseignement dispensé par l'État, en plus d'être obligatoire, doit être universel, inclusif, public, gratuit et laïque. L'article 7 de la loi générale sur l'éducation reconnaît les mêmes préceptes.

229. Pendant l'année scolaire 2023/24, 90,6 % de la population âgée de 3 à 14 ans a suivi l'éducation de base ; 81,1 % des 15-17 ans étaient scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire ; et 43,8 % des personnes de 18 à 22 ans fréquentaient l'enseignement supérieur.

Réponse au paragraphe 28 b)

230. La plateforme « *Nueva Escuela Mexicana Digital* » (nouvelle école mexicaine numérique) offre, de manière ouverte, gratuite et accessible, des ressources et des outils pédagogiques numériques afin de permettre à ses utilisateurs de mieux apprendre et enseigner. Ainsi, 887 ressources éducatives numériques, sous-titrées ou traduites en langue des signes mexicaine, ont été mises au point et diffusées.

Réponse au paragraphe 28 c)

231. Entre septembre 2023 et juin 2024, 27 265 personnes ont été alphabétisées, 204 471 personnes ont terminé l'enseignement primaire et 323 094 l'enseignement secondaire. Au cours de la même période, dans le cadre de la stratégie d'alphabétisation « *Hacia un Avance Significativo* » (vers des progrès significatifs), 1 660 492 examens sur papier et 610 990 examens en ligne ont été organisés.

232. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'offre éducative en matière d'alphabétisation bilingue des personnes autochtones, qui est passée de 64 langues en 2020 à 70 en 2024, dans 18 États fédérés.

Réponse au paragraphe 28 e)

233. En 2020, la modification de l'article 4 de la Constitution a instauré un système de bourses pour les élèves du système d'enseignement public, la priorité étant donnée aux élèves issus de familles vivant dans la pauvreté, afin de garantir le droit à l'éducation dans des conditions équitables.

234. Entre 2019 et juin 2024, dans le cadre du programme de bourses d'éducation de base Benito Juárez pour la qualité de vie, 300 milliards de pesos ont été octroyés pour aider les élèves de l'enseignement de base et secondaire à rester à l'école et à terminer leurs études.

235. Le programme « *La Escuela es Nuestra* » (l'école est à nous) favorise la participation collective et l'inclusion des communautés victimes de discrimination. Entre 2019 et 2024, il a bénéficié à 60 027 communautés vulnérables et très vulnérables selon leur degré de marginalisation et de retard social, à 4 732 communautés dans des localités ciblées par des plans pour la justice et le développement intégral et à 36 609 communautés résidant dans des localités à fort taux de population autochtone et afro-mexicaine.

Droits culturels (art. 15)**Réponse au paragraphe 29**

236. Entre janvier 2019 et juin 2024, le Ministère de la culture a mené 190 000 activités artistiques qui ont bénéficié à 88,4 millions de personnes. Au cours de la même période, la Coordination nationale de l'épanouissement culturel des enfants a organisé 30 000 activités, auxquelles ont participé 1,4 million de personnes. En ce qui concerne les actions destinées aux enfants handicapés, 23 activités ont été organisées et 700 personnes en ont bénéficié.

237. Entre septembre 2023 et juin 2024, 6 500 activités artistiques et culturelles ont été menées dans le cadre du programme culturel communautaire, et 585 000 personnes en ont bénéficié. Elles ont été organisées dans 408 municipalités (pour la première fois dans 15 d'entre elles) de l'ensemble des 32 États. Parmi ces municipalités, 217 affichaient des niveaux élevés d'insécurité, 63 accusaient un retard social important et 86 étaient des communautés autochtones.

238. En janvier 2022 a été publiée la loi fédérale de protection du patrimoine culturel des peuples et communautés autochtones et afro-mexicains. Voir l'annexe 52, qui porte sur les actions menées par l'Institut national des peuples autochtones pour garantir à cette catégorie de la population son droit de participer à la vie culturelle.

239. En août 2023 a été publié le décret portant reconnaissance, protection, préservation et sauvegarde des lieux et sites sacrés et des chemins de pèlerinage des peuples autochtones Wixárika, Náayeri, O'dam ou Au'dam et Mexikan, et portant création de la Commission

présidentielle pour la mise en œuvre de ces mesures, laquelle a été instituée le 11 septembre à Colotlán (Jalisco).

240. Voir l'annexe 53 pour en savoir plus sur le projet de modification de l'article 11 de la loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation.

241. Voir l'annexe 54 pour en savoir plus sur les activités de la Commission des affaires autochtones du Sénat.

Réponse au paragraphe 30

242. Le Ministère de la culture utilise des plateformes numériques et des réseaux sociaux pour élargir la diffusion des biens culturels et l'accès à ces derniers, en favorisant une participation active et inclusive à la vie culturelle.

243. Le manuel administratif d'application générale des technologies de l'information et de la communication établit des lignes directrices relatives à la mise en place et à la gestion des plateformes numériques, en accordant la priorité à l'accessibilité, à la sécurité de l'information et au respect des droits de l'homme.
